

Bonjour,
Merci pour vos réponses rapides . Bravo pour ce travail.
La problématique c'est que 2 notaires nous disent l'inverse et nous sommes un peu perdue. Si je regarde sur le site <http://vosdroits.service-public.fr> il est écrit dans le paragraphe Peut-on disposer librement de ses biens ?
Règles de transmission
Les héritiers suivants, appelés héritiers réservataires , ne peuvent pas être exclus de votre succession :
vos descendants , ou, en l'absence de descendants, votre conjoint survivant non divorcé.
Ainsi, en présence d'héritiers réservataires, vous ne pouvez disposer librement que de la part qui dépasse la réserve héréditaire . On appelle cette part la quotité disponible .
Par contre, si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer de l'ensemble de vos biens.
si je comprends bien la phrase "ou, en l'absence de descendants, votre conjoint survivant non divorcé". pour ma part n'ayant pas d'enfant mon conjoint survivant est réservataire
encore merci pour tout

Par **Tisuisse**, le **22/05/2015 à 10:36**

Ne tombe dans la communauté que les biens acquis au cours du mariage et, dans le cas de la séparation de biens, pour les besoins du ménage. Les biens acquis par voie successorale ne tombent pas dans la communauté (mieux vaut en garder les preuves).
Par voie de conséquence, en cas de décès de Madame, ses neveux n'étant pas héritiers réservataires, elle fait ce qu'elle veut de ses biens acquis par héritage. Les enfants de Monsieur, étant issus d'un autre lit, ne sont pas non plus ses héritiers puisque ce ne sont pas SES enfants.
En cas de décès de Monsieur, les biens de Monsieur reviennent à ses enfants, en aucune façon à Madame veuve et aux héritiers de Madame veuve.
Par contre, si Monsieur ou Madame ne souhaite pas que le survivant soit mis à la porte par les héritiers du (de la) défunt (défunte), un acte de "donation simple en usufruit" pourra être signé chez un notaire afin de protéger le (la) survivant(e). Je ne comprends pas pourquoi votre notaire ne vous a pas informés de ces possibilités.